



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN, DE BATIMENTS ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Entre,

### **La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,  
dûment habilité à signer la présente convention par délibération  
n° DCC-2024-033 du Conseil Communautaire du 21 mars 2024,

Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération »  
D'une part,

Et

### **La Commune de Rochefort-sur-Nenon**

Dont le siège est fixé

2 rue du Moulin 39700 ROCHEFORT-SUR-NENON

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET,  
dûment habilité à signer la présente convention par délibération  
n° 2024-03-05 du Conseil municipal du 26 mars 2024,

Ci-après dénommée la « Commune »  
D'autre part,

La Communauté d'Agglomération et la Commune sont désignées ensemble les « Parties »

### **Préambule**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

A ce titre, elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires,
- Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires,
- Restauration scolaire.

Depuis ce transfert, les communes mettent gratuitement à disposition du Grand Dole les locaux affectés à l'exercice de cette compétence comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat Intercommunal Pédagogique de Rochefort-sur-Nenon est composé des communes d'Audelange, Falletans et Eclans-Nenon. Il détient la compétence scolaire de ces communes.

Par ailleurs, la Commune de Rochefort-sur-Nenon est propriétaire d'un bâtiment situé 6 rue du Moulin (AB n°476) à proximité de l'école.

Ainsi, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves, la Commune, le SIP et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaitent effectuer des travaux afin de réhabiliter le bâtiment en périscolaire et restauration scolaire.

Une partie de ce bâtiment accueillerait également les classes scolaires. De plus, des travaux au sein de l'école actuelle seront également réalisés. En effet, à ce jour, les enfants sont accueillis dans des bâtiments différents, ce qui entraîne des difficultés d'organisation.

En conséquence, ces travaux contribueraient à recevoir l'ensemble des enfants dans de meilleures conditions et dans des locaux suffisamment dimensionnés et adaptés dimensionnés et adaptés, permettant d'accueillir les services scolaires, périscolaires et de restauration scolaire.

Dès lors, pour assurer ces travaux, la Commune de Rochefort-sur-Nenon met à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain d'assiette de l'école, le bâtiment de l'école et le bâtiment situé à proximité afin qu'elle assure les travaux de réhabilitation.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de la délibération n° DCC-2023-149 du 21 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération qui indique qu'au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » il est reconnu d'intérêt communautaire le portage et la réalisation d'un projet global de création, réhabilitation et extension de groupes scolaires regroupant à minima 3 communes, intégrant les services scolaires, périscolaires, de restauration scolaire et/ou extrascolaires, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée, de l'entité compétente et de ses attributions.

Par ailleurs, chacune des parties conserve ensuite la gestion et le fonctionnement du service qui relève de ses propres compétences.

### **Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain d'assiette de l'école, le bâtiment de l'école ainsi que le bâtiment situé à proximité de l'école afin de lui permettre de réaliser les travaux de construction du groupe scolaire inhérents à l'exercice de la compétence conformément aux articles L1321-1 et 1321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la présente convention autorise également la Communauté d'Agglomération à effectuer les travaux de réhabilitation au sein de l'école de la Commune.

Ces travaux sont réalisés conformément au programme défini entre les deux Parties.

#### **Article 2 – Programme prévisionnel de l'opération**

La Commune est prioritaire d'un bâtiment situé à proximité de l'école actuel. Ainsi, ces deux ensembles sont propices à la création d'un véritable groupe scolaire.

Pour répondre aux nouveaux besoins, le programme consiste ainsi à faire des travaux sur le bâtiment existant situé à proximité de l'école :

- Démolition intérieure et création d'ouvertures
- Modification de la charpente couverture
- Mise en place de menuiseries bois/aluminium
- Aménagement intérieure au RDC et à l'étage : salle de classe, cuisine et salle de restauration

Et également des travaux d'extension de ce bâtiment de ce bâtiment :

- création de deux salles de classes mitoyennes au bâtiment de l'école et connectée par une coursive au R+1 avec l'ancien préau.

Une liaison entre les deux bâtiments sera également réalisée.

Dans l'école actuel un ascenseur sera ajouté.

LOCALISATION	SURFACE
RDC	
SALLE DE RESTAURATION	61.36
SALLE D'ACTIVITE	40.00
CUISINE	20.43
PERISCOLAIRE	116.62
SANITAIRES MIXTE PMR	18.82
TOTAL	257.23
TOTAL RDC + R+1	506.43
ESPACE EXTÉRIEUR	
PREAU	90.15

LOCALISATION	SURFACE
R+1	
SALLE DE CLASSE 1	60.01
SALLE DE CLASSE 2	61.18
SALLE DE CLASSE 3	60.00
SANITAIRES	15.15
CIRCULATION	52.86
TOTAL	249.20

- Plan prévisionnel d'implantation



- Planning prévisionnel
  - Lancement de la maîtrise d'œuvre : mars/avril 2024
  - APS / APD – avril/mai/juin 2024
  - PC : Juin - Juillet – Août – septembre 2024
  - Marché de travaux : Août/septembre 2024
  - Préparation du chantier septembre/octobre 2024
  - Travaux en novembre 2024 à décembre 2025

### **Article 3 - Enveloppe financière prévisionnelle**

Le coût des travaux est estimé comme suit :

A / Estimation coût travaux pour le périscolaire, salle de restauration, cuisine, sanitaires et préau

TOTAL estimatif € HT	792 160,00 €
TVA 20%	158 432,00 €
TOTAL € TTC	950 592,00 €

B / Estimation coût travaux pour la création de trois salles de classes

TOTAL estimatif € HT	286 065,00 €
TVA 20%	57 213,00 €
TOTAL € TTC	343 278,00 €

COÛT ESTIMATIF GLOBAL DE L'OPERATION	
TOTAL estimatif poste A+B € HT	1 078 225,00 €
TVA 20%	215 645,00 €
TOTAL € TTC	1 293 870,00 €

La répartition financière des travaux est régie par une convention à part entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Syndicat Intercommunal Pédagogique de Rochefort-sur-Nenon qui exerce la compétence scolaire. Elle est annexée à la présente convention et en fait partie intégrante.

#### **Article 4 – Etat du bien**

La Communauté d'Agglomération prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance déclarant les connaître parfaitement pour les avoir visités.

#### **Article 5 - Obligations**

La Commune s'engage à laisser libre accès du terrain mis à disposition. Elle s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès aux aménagements et constructions réalisés.

La Communauté d'Agglomération assume toute responsabilité découlant de la mise à disposition.

#### **Article 6 - Autorisation à construire**

Comme indiqué à l'article 1, la Commune autorise la Communauté d'Agglomération à construire une extension du bâtiment existant, dans le respect du programme défini et des dispositions réglementaires en vigueur.

#### **Article 7 - Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant après accord des parties et selon la même procédure qui a présidé à son élaboration.

#### **Article 8 – Résiliation**

La présente convention pourra être modifiée par avenant, moyennant accord des parties. En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter. Cette décision ne pourra intervenir qu'après recherche conjointe d'une solution alternative.

La résiliation décidée par délibération de l'organe compétent est notifiée par courrier adressé avec accusé réception à l'autre partie et sous un préavis de six mois.

La résiliation entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux Parties s'efforceront de dégager une solution amiable de règlement de celles-ci. Les sommes engagées par la Communauté d'Agglomération et conformément à la convention de financement devront être remboursées et le sort de la construction devra être déterminé.

#### **Article 9 – Sort de la construction**

La Commune demeure en application de la réglementation, propriétaire des biens existants tout au long des travaux et sera propriétaire de l'entier ouvrage réalisé (bâtiment actuel situé à proximité de l'école + extension) à l'issue de ceux-ci.

Conformément à la réglementation, le bâtiment sera remis à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses compétences périscolaire et restauration scolaire.

#### **Article 10 – Litige**

Tout litige résultant de la présente convention, qui n'aurait pu être réglé par voie amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Annexes :

- Etude de faisabilité du projet
- Convention de participation financière

Fait à Dole, le 08 avril 2024

En deux exemplaires,

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dole  
Le Président,  
**Jean-Pascal FICHÈRE**

Pour la Commune de ROCHEFORT-SUR-NENON

Le Maire,  
**Gérard FERNOUX-COUTENET**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Gérard Fernoux-Coutenet", is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains the text "ROCHEFORT-SUR-NENON" and "Maire".